



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 29 AVRIL 2014 à 19 h 00 à JOIGNY
(salons de l'hôtel de ville)**

NOTE DE SYNTHÈSE

1. INTERCOMMUNALITE

1.1. Désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Joviniens

Liste des commissions :

- . Voirie et Travaux
- . Finances
- . CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- . Aménagement du territoire et ruralité
- . Environnement
- . Développement économique et CRSD (contrat de redynamisation de site de défense de Joigny)
- . Déchèteries
- . Habitat
- . SCOT et PLUI

(la liste des membres par commission vous sera adressée le lundi 28 avril dès que toutes les communes nous auront fait part de leur délégué)

1.2. Election des membres Commission d'Appel d'Offres

(Conformément au Code des Marchés Publics - articles 22 à 25 et du Code Général des Collectivités Territoriales - L 2121-21)

Désignation de 5 membres titulaires + 5 membres suppléants (en plus du Président).

(cinq membres titulaires pour les communes de **plus de 3.500 habitants** et un nombre égal de membres suppléants)

- pour les EPCI un nombre de membres égal à celui prévu pour la CAO de la commune adhérente ayant le plus grand nombre d'habitants
- le président de la CAO : c'est, de droit, le président de l'exécutif local, donc Président de l'Établissement Public

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est obligatoirement saisie pour les marchés publics à procédure formalisée.

1.3. Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne

La communauté de communes du jovinien est compétente « pour la recherche de solutions d'élimination des déchets dans le cadre des lois et règlements, seule ou en partenariat avec d'autres établissements de coopération intercommunale ».

A ce titre, la CCJ siège au Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets du Centre Yonne et doit, donc, désigner ses représentants.

Il faut : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants et 1 délégué pour le reste dépassant les multiples de 5 000 habitants.

La population de la CCJ est de 23 068 habitants.

Donc, il faut désigner

- 5 délégués titulaires
- 5 délégués suppléants.

1.4. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant auprès du GIP e-bourgogne : CAOS – collège d'adhérents : groupement de collectivités

Les membres du GIP e-bourgogne ont comme missions principales le déploiement de services d'administration électronique auprès des collectivités et organismes publics bourguignons ainsi que la formation des élus et agents dans l'appropriation de ces nouveaux services. Le CAOS (conseil d'administration et d'orientation stratégique) du GIP e-bourgogne est constitué de 18 membres désignés (dans le cas des membres fondateurs) ou élus (dans le cas des membres adhérents), qui se réunissent deux fois par an pour prendre toutes les décisions relatives au programme d'activités et au budget du groupement.

L'élu qui sera désigné afin de représenter l'EPCI auprès du GIP e-bourgogne sera donc invité à faire acte de candidature pour représenter le collège d'adhérents des groupements des collectivités de Bourgogne au sein du CAOS.

1.5. Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joigny

Il est demandé au conseil communautaire de désigner son représentant au sein de cette structure.

2. FINANCES

2.1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2013 (voir documents joints)

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la gestion 2013 de Monsieur le Président en examinant le compte administratif du budget principal et du budget annexe UR 18.

Concernant l'UR 18 : il s'agit d'un projet de construction d'une usine relais sous la mandature de Philippe AUBERGER. Le but était d'y accueillir une entreprise. Il s'avère qu'à ce jour, les chefs d'entreprise préfèrent construire leur propre structure plutôt que de louer une usine relais. Par ailleurs, Yonne

Equipement proposant le même service, c'est vers cette structure que nous orientons les entreprises qui pourraient être intéressées. Dès lors, le budget annexe n'a plus lieu d'être.

Ce budget annexe est excédentaire et sera dissout en 2014.

La synthèse du compte administratif du **budget général** se présente ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges et produits	7 331 295,93	8 398 726,44	1 640 966,53	1 304 437,38
Résultats reportés 2012		243 877,08		1 616 029,40
Restes à réaliser			5 638 934,96	4 069 210,00
TOTAL	7 331 295,93	8 642 603,52	7 279 901,49	6 989 676,78
Résultats		1 311 307,59	-290 224,71	
Résultat de clôture	1 021 082,88 €			

La synthèse du compte administratif du **budget annexe UR 18** présente ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges et produits	9 930,05		12 179,28	
Résultats reportés 2012		22 466,03		142 413,09
TOTAL	9 930,05	22 466,03	12 179,28	142 413,09
Résultats		12 535,98		130 233,81
Résultat de clôture	142 769,79 €			

2.2. Adoption du compte de gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2013

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 de Madame la Trésorière dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe UR18.

2.3. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- Le montant de 290 224,71 € à la couverture du déficit de la section d'investissement (cpt 1068)
- Le montant de 1 021 082,88 € en report à nouveau d'excédent de fonctionnement (cpt 002).

Le résultat de l'exercice 2013 pour **l'annexe UR18** de 142 769,79 €, se décompose en 12 535,98 € en fonctionnement et 130 233,81 € en investissement. Il est proposé de les affecter en report à nouveau pour chacune des sections.

2.4. Fiscalité 2014

Il est proposé de maintenir les taux pour cet exercice 2014 :

- . CFE : 22,52 %
- . TH : 9,51 %
- . TFNB : 2,21 %

2.5. Lissage du taux de CFE

Les communes qui ont intégré la CCJ au 1^{er} janvier 2014 bénéficient de fait d'un lissage du taux de CFE sur 2 ans.

Il est possible d'allonger cette durée. Il est proposé d'appliquer le lissage du taux de CFE sur 4 ans.

2.6. Vote des taux de TEOM

Le budget « déchets » atteint l'équilibre sans augmentation des taux de TEOM, soit :
11,17 % pour la Ville de Joigny et Saint-Julien-du-Sault
7,38 % pour les autres communes

Ainsi, de fait, il s'agit d'une baisse pour les communes du syndicat du saltusien.

2.7. Budget primitif pour l'exercice 2014 (voir les documents joints)

La synthèse du budget général pour l'exercice 2014 ci-joint.

Pour l'UR 18, pas d'opération nouvelle en dehors du remboursement d'emprunt.

Ce budget annexe n'ayant plus d'activité, il doit malgré tout être adopté et fera l'objet d'une proposition de clôture en juin 2014.

3. QUESTIONS DIVERSES

4. COMMUNICATIONS